MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville de* D*ENDERMONDE.*

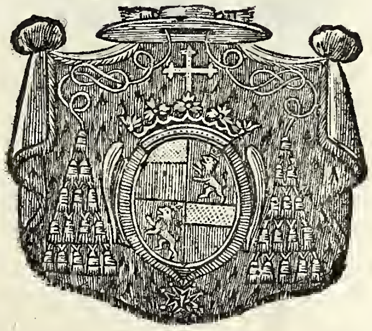

A PARIS,

Chez *CLAUDE HERISSANT*, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue Notre-Dame, à la Croix d'or.

M. DCC. XLV.

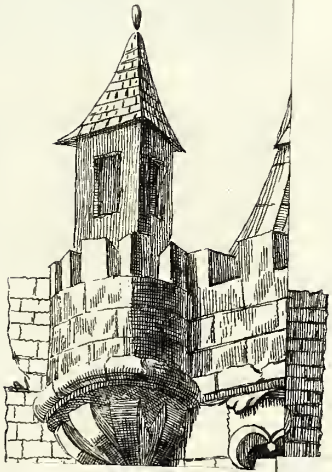

REPRESENTATION DU FEU D'ARTIFICE

Elevé devant l'Hôtel de Ville par l'ordre de Mrs les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Paris, en rejouissance de la Ville DENDERMONDE le 13. Aoust 1745. par l'Armée du Roy, commandé par M. le Duc d'Arcourt.
Ce Feu a eté executé le   Aoust 1745. sous la conduite de Mr. Beausire Architecte du Roy et de son Accademie d'Architecture Me. General Coneur Inspecteur des Bâtimens de la Ville.
Inventé et peint par les Srs Dumesnil freres Peintres ordres de la Ville, et l'Artifice executé par le Sr. Dodement Artificier ordinaire de la Ville

A Paris chez de Poilly rue S. Jacques Avec Privilege du Roy

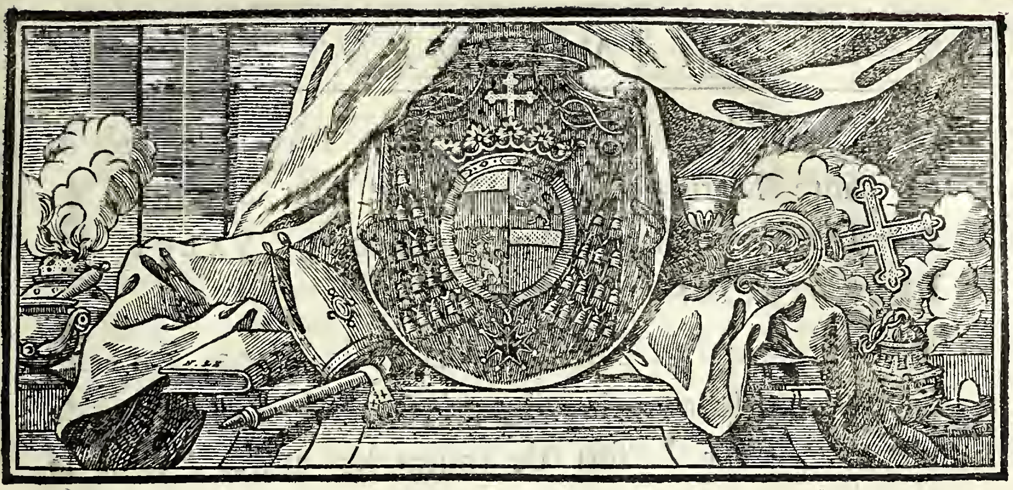

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville de* DENDERMONDE.

CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Miſéricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur

de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Aux Archiprêtres de ſainte Marie-Madelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux de notre Diocéſe : SALUT ET BENEDICTION.

Le progrès rapide des Armes de la France dans les Pays-Bas ne ſe ralentit point : la Ville de Dendermonde vient de ſubir le ſort de toutes les autres, dont le Roi, depuis l'ouverture de la Campagne, a entrepris la conquête. Les meſures priſes pour réduire cette Place ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté, ont été ſi ſagement concertées, qu'elle a offert de ſe rendre preſqu'auſſitôt qu'on l'a attaquée ; & que les Troupes employées à ſa défenſe, ont été obligées de ſe ſoumettre à toutes les conditions, qu'il a plû au Vainqueur de leur impoſer.

Remercions le Ciel de cette nouvelle preuve de ſa protection ſur nous : allons lui faire hommage de ſes propres dons : béniſſons, *louons le Seigneur réſidant dans ſon Sanctuaire & aſſis ſur le thrône de ſa Puiſſance : que la louange qu'il recevra de nous, lui ſoit agréable & digne de lui.* Mais faiſons attention qu'il eſt un autre objet qui mérite encore toute notre reconnoiſſance envers Dieu : la Lettre que nous joignons ici nous le rappelle, lorſqu'elle nous apprend que la divine Bonté continue d'inſpirer à notre Monarque victorieux un deſir ardent de la Paix ; & que loin de permettre,

Laudate Dominum in ſanctis ejus : laudate eum in firmamento virtutis ejus. *Pſ.* 150. ℣. 1.

Deo noſtro ſit jucunda decoraque laudatio. *Pſ.* 146. ℣. 1.

que ce Prince ſe laiſſe éblouir par l'éclat ſéduiſant des avantages que la Guerre lui procure, elle le met dans des diſpoſitions qui ſemblent ne les lui faire eſtimer, qu'autant qu'ils lui promettent ou qu'ils le flatent d'arriver bientôt au terme qu'il s'eſt propoſé en prenant les Armes.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Métropolitaine, Nous ordonnons, que le *Te Deum*, avec le Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Lundi vingt-troiſiéme jour du mois d'Août, dans notredite Egliſe, en actions de graces de la priſe de la Ville de Dendermonde. Qu'il ſera pareillement chanté le Dimanche vingt-neuf Août, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes & Communautés Séculiéres & Réguliéres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocéſe.

SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés exemptes & non exemptes,

je vous fais cette Lettre, pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez chanter le *Te Deum* dans l'Egliſe Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, & autres de votre Diocéſe, avec les ſolemnités requiſes, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part, & que vous y invitiez tous ceux qu'il conviendra d'y aſſiſter. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Aloſt le 16. Août 1745.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.